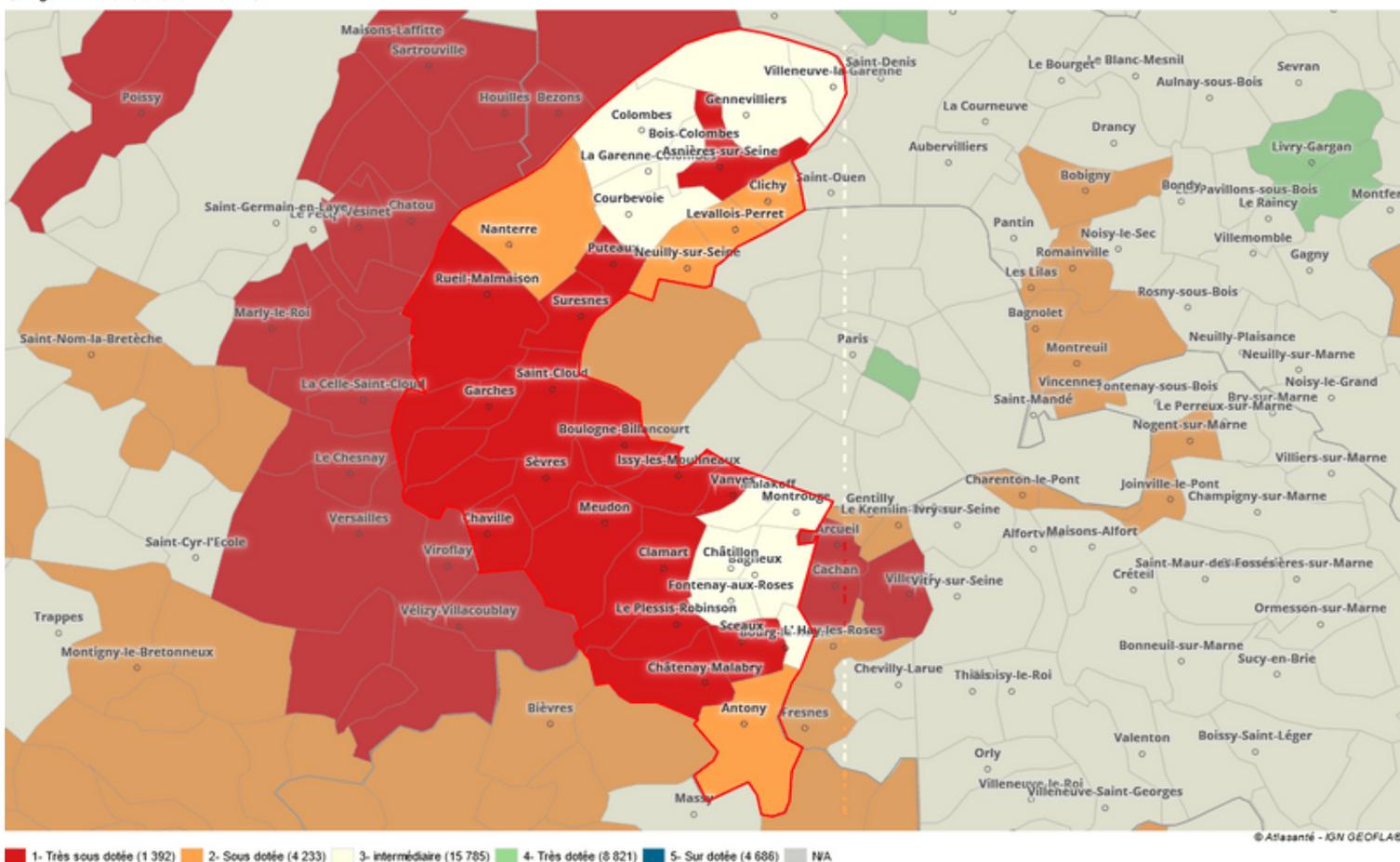


Infirmier libéral : où exercer dans les Hauts-de-Seine ?

Analyser le niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo cantons en infirmiers libéraux dans les Hauts-de-Seine :

Zonage infirmiers - Source : CNAMTS - ARS

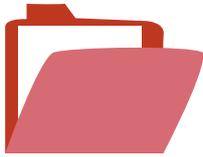


Source : CartoSanté

Cette cartographie, même si elle est toujours en vigueur, date de 2020 : il est donc vivement conseillé de faire une **étude de marché avant votre installation**.

Pour cela nous vous conseillons d'aller à la rencontre des autres acteurs de santé locaux (médecins, autres infirmiers libéraux, pharmaciens, ...). Enfin, n'oubliez pas de prendre également en compte l'offre de proximité de type Hospitalisation à Domicile (HAD), Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Centres de Soins Infirmiers (CSI)...





Les aides à l'installation

Le contrat d'aide à l'installation infirmier (CAII)

Le contrat d'aide à la première installation infirmier (Capii)

Le contrat d'aide au maintien infirmier (Cami)

Les bénéficiaires

Infirmiers libéraux s'installant dans une zone « **très sous dotée** »

Infirmiers libéraux s'installant dans une zone « **très sous dotée** » et sollicitant pour la 1ère fois leur conventionnement

Infirmiers libéraux déjà installés dans une zone « **très sous dotée** »

La mise en œuvre

Assurance Maladie

Les conditions

- ▶ Remplir les conditions permettant de percevoir les **aides à la modernisation et à l'informatisation** ;
- ▶ Exercer pendant une durée minimale de **5 ans** dans une zone « très sous dotée » à compter de la date d'adhésion au CAII et au Capii, et pendant une durée minimale de **3 ans** pour le Cami
- ▶ Réaliser **50%** de son activité dans la zone très sous dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000€ sur la zone la 1ère année et 30 000€ les années suivantes
- ▶ Exercer au sein d'un **groupe formé d'infirmiers**, d'un groupe **pluriprofessionnel** ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (**CPTS**) ou à une équipe de soins primaires (**ESP**)

Les modalités

CAII	Capii	Cami
<p>Contrat à adhésion individuelle conclu avec la CPAM et l'ARS pour une durée de 5 ans (non renouvelable)</p> <p>Aide forfaitaire à l'installation d'un montant de 27 500€ au maximum sur 5 ans</p> <p>1ère année :</p> <p>9 250€ versés à la date de signature du contrat pour une activité dans la zone très sous dotée d'au moins 3 jours par semaine (en moyenne sur l'année)</p> <p>2ème année :</p> <p>9 250€ versés avant le 30 avril de l'année civile suivante pour une activité dans la zone très sous dotée d'au moins 3 jours par semaine</p> <p>Montants proratisés en cas d'activité dans la zone très sous dotée entre 1 à 3 jours par semaine</p> <p>Les 3 années suivantes :</p> <p>3 000€ par année, versés avant le 30 avril, sans proratisation en fonction de l'activité</p>	<p>Contrat à adhésion individuelle conclu avec la CPAM et l'ARS pour une durée de 5 ans (non renouvelable)</p> <p>Aide forfaitaire à la première installation d'un montant de 37 500€ au maximum sur 5 ans :</p> <p>1ère année :</p> <p>14 250€ versés à la date de signature du contrat pour une activité dans la zone très sous dotée d'au moins 3 jours par semaine (en moyenne sur l'année)</p> <p>2ème année :</p> <p>14 250€ versés avant le 30 avril de l'année civile suivante pour une activité dans la zone très sous dotée d'au moins 3 jours par semaine</p> <p>Montants proratisés en cas d'activité dans la zone très sous dotée entre 1 à 3 jours par semaine</p> <p>Les 3 années suivantes :</p> <p>3 000€ par année, versés avant le 30 avril, sans proratisation en fonction de l'activité</p>	<p>Contrat à adhésion individuelle conclu avec la CPAM et l'ARS pour une durée de 3 ans (renouvelable)</p> <p>Aide forfaitaire à l'activité annuelle de 3 000€ maximum par an</p> <p>Cette aide est versée au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante</p>



! Informations

Engagement optionnel : Rémunération complémentaire de 150€ par mois en cas d'engagement à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études (montant proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire).

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une **majoration** des aides forfaitaires précitées et de l'aide à l'accueil des stagiaires en cas d'exercice dans des **zones identifiées par l'ARS comme particulièrement déficitaires** en offre de soins en infirmiers parmi les zones très sous-dotées (majoration de 20% maximum).

Ces 3 contrats ne sont pas cumulables.

Les communes classées "Zones très sous dotées" dans les Hauts-de-Seine

- Asnières-sur-Seine
- Boulogne-Billancourt
- Châtenay-Malabry
- Chaville
- Clamart
- Garches
- Issy-les-Moulineaux
- Marnes-la-Coquette
- Meudon
- Le Plessis-Robinson
- Puteaux
- Rueil-Malmaison
- Saint-Cloud
- Sceaux
- Sèvres
- Suresnes
- Vanves
- Vaucresson
- Ville-d'Avray

Les infirmiers libéraux peuvent bénéficier d'**exonérations fiscales** lorsqu'ils sont implantés dans les zones suivantes :

- Zones de revitalisation rurale
- Zones franches urbaines
- Zones d'aide à finalité régionale

Le département des Hauts-de-Seine ne présentant aucune de ces zones, **il n'est pas possible de bénéficier de ces aides.**

Informations

Contacts utiles

CPAM des Hauts-de-Seine

Téléphone : 36 46

Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé - 92

Adresse postale :

28 Allée d'Aquitaine

92 000 Nanterre

Téléphone : 01 40 97 97 97

Conseil départemental de l'Ordre infirmier - Hauts-de-Seine

Site internet : <http://92.cdoi.fr/>

Adresse mail : cdoi92@ordre-infirmiers.fr

Téléphone : 01 70 60 72 72

URPS infirmiers Ile-de-France

Site internet : <https://urps-infirmiers-idf.fr/>

Adresse mail : urps.ide.idf@gmail.com

Téléphone : 06 42 09 93 92

Direction départementale des finances publiques - Hauts-de-Seine

Adresse postale :

167 avenue Joliot-Curie

92013 Nanterre Cedex

Adresse mail : ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 40 97 30 30